

DROIT D'INTERPELLATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE

**Vous souhaitez attirer l'attention des responsables politiques
sur une question à prendre en considération ? C'est possible !**

Nouvelles règles

Soucieux de favoriser la participation des berchemois au fonctionnement démocratique de leur commune, le Conseil communal a modifié son règlement d'ordre intérieur afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 20 juillet 2006 relatives au droit d'interpellation des habitants d'une commune.

Conditions

Pour être valablement introduite, la demande d'interpellation :

- doit être signée par 20 personnes, domiciliées dans la commune et âgées de 16 ans au moins
- doit être relative à un sujet d'intérêt communal
- ne peut pas revêtir un intérêt exclusivement particulier
- doit être rédigée en français ou en néerlandais.

Est irrecevable, l'interpellation relative à une matière qui relève des séances à huis clos, qui figure déjà à l'ordre du jour du Conseil communal, qui a déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des derniers 3 mois ou qui ne respecte pas les droits de l'homme ou revêt un caractère raciste ou xénophobe.

Procédure

La demande d'interpellation doit être introduite par écrit et signée en original (pas de fax ou de courriel) à l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins – Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe - au moins 5 jours francs avant la date fixée pour la séance du Conseil communal. Par "5 jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de 24 heures, cela signifiant que le jour de réception de la proposition et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans ce délai.

La demande d'interpellation doit indiquer clairement l'identité de l'interpellateur (nom, adresse et numéro national), l'identité des signataires (noms, adresses et numéros nationaux) ainsi qu'un bref exposé du sujet traité.

Pour vous aider, un formulaire est à votre disposition à l'accueil de la maison communale – Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe. Il peut également être téléchargé sur le site www.berchem.net

Les demandes d'interpellations sont classées et numérotées par ordre de réception dans les mains du Secrétaire communal ou de la personne qui le remplace. Les 3 premières interpellations valablement introduites et recevables sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal.

Déroulement

Au début de la séance du Conseil communal, après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, un temps d'interpellation d'une demi-heure maximum est réservé à l'exposé de(s) interpellation(s) des habitants de la commune. L'interpellation en ce compris le temps de réponse ne peut dépasser 10 minutes. Dans la pratique, chaque interpellateur veillera donc à limiter la durée de son exposé afin que le Bourgmestre ou le membre du Collège ayant ce point dans ses attributions puisse répondre à l'interpellation séance tenante.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat communal :
tél : 02/464.04.11